



## COMMUNE DE TREIZE-VENTS

### ARRETE 20250127T01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

**Considérant** que les conditions atmosphériques ont contribué au mauvais état des terrains de football situés à Treize-Vents, propriétés de la Commune et que l'organisation des matchs pourrait les détériorer de façon irréversible,

**Considérant** qu'après examen de l'état des terrains par les services techniques de la commune de Treize-Vents, il est nécessaire de prendre des dispositions pour préserver les terrains,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des terrains de football est interdite à compter du 27 janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

**Article 3** : Le responsable technique de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 4** : Une ampliation sera adressée à :

- Au Club local de Football
- Au District de Vendée

Fait à Treize-Vents, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

